



Copie transmise à l'Agence
comptable le :

...../...../.....
(jour/mois/année)

DECISION

N° 2024-04-14

(Direction de la Communication)

Portant adhésion à l'association ARCES

Vu le décret n°2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole et approbation de ses statuts, notamment les articles 7 et 14 des statuts annexés,

Vu la délibération du 8 juin 2023 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président,

Le président de l'université Toulouse Capitole décide :

Article 1^{er}

L'Université Toulouse Capitole adhère à compter de l'année 2024, à l'association suivante : ARCES, ayant son siège 60, boulevard Saint Michel, 75006 Paris, France, pour un montant de 420 euros TTC.

Article 2

Les cotisations seront imputées sur le service opérationnel 900001, Direction de la Communication.

Le centre de coût est 9000010001. Le domaine fonctionnel est D115.

Fait à Toulouse, le 2 avril 2024

Le président,



Hugues KENFACK